

## **Modifications réglementaires pour favoriser la viabilité et l'accès au Programme de médicaments de l'Ontario**

---

### **Foire aux questions pour les patients**

La gestion responsable des soins de santé fait partie du plan du gouvernement visant à bâtir un meilleur Ontario grâce à [Priorité aux patients : Plan d'action en matière de soins de santé](#), qui offre aux patients un accès plus rapide aux bons soins, à de meilleurs soins à domicile et en milieu communautaire, aux renseignements dont ils ont besoin pour vivre en santé, ainsi qu'un système de santé viable pour les générations à venir.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère ») apporte des modifications aux paiements pharmaceutiques, aux honoraires payables aux pharmaciens et aux politiques du programme aux termes du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) afin d'améliorer son efficacité et son efficacité. Ces modifications reflètent les besoins des patients d'aujourd'hui et, lorsqu'elles seront totalement déployées, permettront au gouvernement de réaliser des économies de plus de 200 millions de dollars annuellement, conformément au budget 2015 de l'Ontario.

Les modifications au Règlement 201/96 adopté aux termes de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015 afin de soutenir les modifications apportées au Programme de médicaments de l'Ontario.

Pour obtenir davantage de renseignements, consultez notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/drugs/>

Vous pouvez faire parvenir aux programmes publics de médicaments de l'Ontario par courriel toute question en suspens : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

### **Réduction de la majoration pour les médicaments onéreux**

#### **1. Comment cette modification se répercutera-t-elle sur les bénéficiaires du PMO?**

La réduction de la majoration versée aux pharmacies pour les médicaments onéreux n'aura pas de répercussion sur les bénéficiaires du PMO puisque vous continuerez de payer votre quote-part habituelle (jusqu'à 6,11 \$, selon l'admissibilité) lorsque vous faites exécuter leurs ordonnances. C'est le gouvernement qui verse aux pharmacies la majoration sur les médicaments.

Pour les ordonnances dans le cadre du PMO, les composantes du coût d'une ordonnance payé aux pharmacies comprend le coût du médicament au titre du PMO auquel s'ajoute la majoration et les honoraires de préparation du PMO, et dont on déduit le montant de la quote-part du bénéficiaire.

## Réduction des honoraires de préparation pour les demandes concernant des résidents de foyers de soins de longue durée

### **2. Comment cette modification se répercutera-t-elle sur les résidents de foyers de soins de longue durée?**

La réduction des honoraires de préparation du PMO remboursés aux fournisseurs de service de pharmacie pour les foyers de soins de longue durée (FSLD) ne devrait pas avoir d'effet sur les résidents de FSLD qui continueront de payer jusqu'à 2,00 \$ sur le coût de leurs médicaments d'ordonnance, conformément aux ententes habituellement prises avec la pharmacie qui les sert pour le versement d'une quote-part.

Veillez noter que les honoraires de préparation du PMO peuvent varier selon qu'une pharmacie est située en région rurale ou urbaine. Généralement, les honoraires de préparation du PMO versés aux pharmacies situées dans des régions rurales sont plus élevés.

## Maximisation de la quantité de médicaments distribués pour traiter certaines maladies chroniques

### **3. Comment ces modifications se répercuteront-elles sur les bénéficiaires du PMO?**

Si vous êtes un bénéficiaire du Programme de médicaments de l'Ontario et présentez une maladie chronique, vous pourrez désormais dans plusieurs cas renouveler vos ordonnances moins souvent, ce qui sera plus pratique et moins dispendieux, puisque vous aurez moins de quotes-parts à payer.

Le gouvernement encouragera les pharmaciens à vous fournir suffisamment de médicaments pour un approvisionnement de 3 mois dans le cas de certains médicaments que vous prenez depuis longtemps.

### **4. Comment pourrai-je savoir si le médicament que je prends est considéré comme traitant une maladie chronique et fait partie de la liste de médicaments concernés par cette modification?**

La liste de médicaments concernés par cette modification inclut les médicaments qui sont communément utilisés pour traiter des maladies chroniques comme l'hypertension artérielle, le taux élevé de cholestérol et le diabète. Votre pharmacien vous dira si les médicaments que vous prenez seront distribués sous la forme d'un approvisionnement de 3 mois.

### **5. Qu'arrivera-t-il si je reçois actuellement mes médicaments en plus petites quantités? Puis-je continuer à recevoir ce service?**

Si vous recevez actuellement vos médicaments à des intervalles plus fréquents pour une raison clinique documentée (notamment lorsque vous recevez vos médicaments en plaquettes alvéolées), ce service continuera à vous être offert.

Le ministère s'assurera que les bénéficiaires du PMO qui ont besoin d'une distribution plus fréquente pour une raison médicale reconnue, ainsi que ceux qui suivent un traitement curatif médical complexe dans lequel la sécurité du patient constitue un risque, continuent de recevoir leurs médicaments d'une manière qui favorise leur utilisation appropriée et sécuritaire.

### Remboursement des demandes médicalement nécessaires portant la mention « pas de remplacement »

## **6. Qu'est-ce qu'un médicament de marque et un médicament générique?**

Les entreprises qui conçoivent des médicaments de marque détiennent un brevet sur la formule chimique. Un brevet accorde au fabricant du médicament le droit exclusif de produire et de vendre ce médicament.

Les brevets ont une durée, qui est de 20 ans au Canada. Lorsqu'un brevet expire, d'autres entreprises peuvent fabriquer le médicament avec le ou les mêmes ingrédients actifs que le médicament de marque, qui en possède tous les aspects importants. Ces médicaments sont appelés médicaments génériques.

Les médicaments génériques ont un nom différent et peuvent avoir une apparence ou un goût différent par rapport aux médicaments de marque, mais possèdent le ou les mêmes ingrédients actifs. Ils coûtent également moins cher.

Les médicaments génériques et de marque respectent les mêmes normes de qualité et de sécurité. Santé Canada surveille la manière dont ils sont fabriqués et s'assure que tous les médicaments respectent les mêmes normes.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur l'efficacité et la sécurité des médicaments génériques en vous rendant à l'adresse suivante :

[https://www.cadth.ca/sites/default/files/pdf/generic\\_drugs\\_questions\\_answered\\_f.pdf](https://www.cadth.ca/sites/default/files/pdf/generic_drugs_questions_answered_f.pdf)

## **7. Le PMO rembourse-t-il les médicaments de marque et les médicaments génériques?**

Lorsque des médicaments génériques et de marque sont disponibles, le PMO rembourse celui qui coûte le moins cher.

Une ordonnance qui porte la mention « sans substitution » permet aux bénéficiaires du PMO de recevoir un médicament de marque plus onéreux nécessaire pour des raisons médicales, notamment lorsqu'un bénéficiaire du PMO a présenté une réaction indésirable (c.-à-d. allergique) à un produit générique équivalent et qu'il doit maintenant recevoir le produit pharmaceutique de marque pour des raisons de sécurité.

Lorsque le Programme de médicaments de l'Ontario ne rembourse qu'un médicament générique et que vous avez eu une réaction allergique à ce médicament générique, vous pourrez tout de même choisir un médicament de marque. Vous devrez dire au pharmacien que c'est ce que vous voulez et vous devrez déboursier de votre poche la différence de prix.

## **8. Pourquoi le ministère modifie-t-il la politique actuelle relative aux ordonnances portant la mention « pas de remplacement » ?**

Le ministère modifie la politique pour les ordonnances portant la mention « pas de remplacement » afin d'accroître l'utilisation de produits génériques de rechange sûrs et efficaces. Les médicaments génériques homologués par Santé Canada sont aussi sûrs et efficaces que leurs comparables de marque, mais coûtent beaucoup moins cher. Accroître l'utilisation de produits pharmaceutiques génériques offre d'énormes économies potentielles pour notre système de santé et permet de mieux utiliser l'argent des contribuables.

## **9. Comment ces modifications se répercuteront-elles sur les bénéficiaires du PMO ?**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le ministère paiera seulement pour un médicament de marque plus onéreux lorsqu'il est nécessaire pour des raisons médicales, notamment si vous avez présenté des réactions indésirables (p. ex. une réaction allergique ou une mauvaise interaction médicamenteuse avec d'autres médicaments que vous prenez) à deux médicaments génériques moins onéreux financés par le PMO.

Pour que le PMO rembourse le médicament de marque, votre médecin doit inscrire « pas de remplacement » sur votre ordonnance et remplir un formulaire documentant votre ou vos réactions indésirables aux deux produits génériques. Vous devez apporter l'ordonnance et le ou les formulaires remplis à votre pharmacie.

## **10. Qu'arrive-t-il si vous avez déjà une ordonnance portant la mention « pas de remplacement » ?**

Si vous avez déjà un médicament de marque couvert aux termes du PMO en raison d'une ordonnance portant la mention « pas de remplacement » émise par votre médecin, vous continuerez à être couvert pour ce médicament. Cependant, votre fournisseur de soins de santé peut discuter avec vous de la possibilité de passer à un médicament générique de rechange moins onéreux, mais d'une efficacité équivalente qui pourrait convenir à votre problème de santé ou à votre traitement.

## **11. Qu'arrive-t-il si vous avez déjà payé de votre poche pour un médicament de marque ?**

Si vous avez choisi de substituer un médicament de marque alors que le PMO rembourse uniquement un médicament générique, vous continuerez à pouvoir payer la différence de coût de votre poche. Cette modification de la politique n'aura pas d'effet sur vous.